

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Lotbinière invoque le Règlement.

M. Choquette: Monsieur le président, en toute justice, j'invoque le Règlement, et il est malheureux qu'on ne l'ait pas fait plus fréquemment au cours du débat actuel. Lorsque nos amis d'en face nous accusent de vouloir adopter deux drapeaux pour le Canada, je déclare que c'est faux, archi-faux, et radicalement faux. Il n'est pas question de doter le pays de deux drapeaux, mais bien de doter le Canada d'un seul drapeau.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le rappel au Règlement est mal fondé, et je suggère à l'honorable député de Nicolet-Yamaska de continuer ses observations.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, avant de terminer mes observations, je désire appeler l'attention de la Chambre sur le fait que lorsque le temps sera venu de voter, que ce soit sur la question du drapeau, sur celle du référendum ou sur une quelconque des propositions du sous-amendement, je prendrai mes responsabilités et je ne ferai pas comme mes collègues du parti libéral qui se sont sauvés lorsque la mesure visant à accorder des prêts aux étudiants a été mise aux voix.

Je ne ferai pas comme eux, alors qu'ils se sont mis à quatre pattes, lorsqu'il s'est agi des armes nucléaires. Je prendrai mes responsabilités et je donnerai ainsi un exemple aux députés libéraux de la province de Québec.

L'hon. M. Dupuis: Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures.

(Traduction)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Comme il est six heures, le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quels crédits du budget principal des dépenses nous étudierons demain et vendredi?

L'hon. M. Favreau: Vendredi, nous examinerons tout d'abord les crédits du ministère de l'Industrie, suivis de ceux du ministère du Travail et, enfin, ceux du ministère des Travaux publics. Toutefois, je tiens à signaler que les crédits du ministère de l'Industrie visent aussi la production de défense, l'énergie atomique, les recherches nationales, les conseils médicaux et l'Organisation des mesures d'urgence.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)